



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 27658

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des emplois jeunes au sein de l'éducation nationale, et plus particulièrement sur la situation des aides-éducateurs. Il souhaiterait connaître l'avenir réservé à ces jeunes gens à l'issue de leur contrat de cinq ans dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les emplois jeunes en poste dans les écoles et les établissements relevant de l'éducation nationale sont titulaires d'un contrat à durée déterminée par détermination de la loi n° 97-940 du 1er octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. La formation des aides-éducateurs, pour assurer leur insertion professionnelle à la fin de leur contrat, est une priorité pour le ministère de l'éducation nationale. C'est pourquoi a été mise en place une procédure destinée à permettre aux jeunes de formuler un projet de professionnalisation et de formation qui soit à la fois réaliste, diplômant et qui prenne en compte la formation initiale du jeune ainsi que l'état prospectif des débouchés professionnels au niveau régional. Les aides-éducateurs reçoivent, sur toute la durée de leur contrat, une moyenne annuelle de 200 heures de formation. Par ailleurs, des accords-cadres sont en cours de négociation, en particulier avec les ministères de la jeunesse et des sports et des affaires sociales, en vue de proposer dans ces domaines des formations qualifiantes aux aides-éducateurs. En tout état de cause, les droits des travailleurs involontairement privés d'emploi sont assurés aux aides-éducateurs à la fin de leur contrat, dans les conditions prévues par le code du travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27658

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1826

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3811